



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droit du travail

Question écrite n° 55225

Texte de la question

Mme Annie Genevard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur la proposition de loi tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, votée à l'Assemblée nationale le 24 février 2014 et qui sera prochainement soumise au Sénat. Si les excès en matière de stage ont justifié que soient prises des mesures de régulation, le réseau des maisons familiales rurales s'inquiète de la transposition des règles applicables à l'enseignement supérieur à tout l'enseignement professionnel et ses incidences sur le développement de l'alternance. Le texte risque de complexifier les démarches et être source d'inquiétude pour les maîtres de stage en raison de nouvelles contraintes qui peuvent être rédhibitoires. Les MFR accompagnent chaque année 52 000 élèves de l'enseignement professionnel en alternance scolaire et 12 000 apprentis, grâce à un réseau de plus de 200 000 maîtres de stage ou d'apprentissage. Elles constatent dès à présent que les élèves, les familles et les établissements peinent à trouver ces stages et que les entreprises renoncent souvent à recevoir les jeunes. Elles observent aussi que la volonté affichée de développer l'apprentissage ne se traduit malheureusement pas dans les faits : suppression des différentes formes de préapprentissage, difficultés des procédures de dérogation pour l'utilisation des machines dangereuses et notamment la production du document d'évaluation des risques professionnels, « coup de rabot » sur les aides aux employeurs d'apprentis, incertitude sur la taxe d'apprentissage et les ressources des régions, réduction du crédit d'impôt apprentissage, blocage du financement attribué aux MFR jusqu'en 2017. Les MFR souhaitent ainsi attirer l'attention sur la situation difficile que traversent les formations alternées en France et les conséquences qui en découlent. Le risque est ainsi d'éloigner les élèves du monde du travail. À la lumière de ces éléments, elle souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les maisons familiales rurales (MFR) sont une composante importante de l'enseignement agricole. Elles offrent des formations à temps plein en conjuguant, selon un rythme approprié, les enseignements théoriques et pratiques dispensés d'une part dans l'établissement même et d'autre part dans le milieu agricole et rural. Cette pédagogie spécifique permet la confrontation de connaissances théoriques avec la mise en oeuvre de compétences pratiques. Plus généralement, la part importante des stages dans les certifications relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt permet cette confrontation et cet enrichissement. L'entreprise devient ainsi un lieu de formation à part entière ainsi qu'un lieu de valorisation et de reconnaissance du stagiaire. La proposition tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a été votée par l'Assemblée nationale et au Sénat. Elle a vocation à protéger contre le recours exagéré aux stagiaires pendant et en dehors du parcours de formation. Elle vise également à lutter contre les pratiques abusives lors des périodes de stage. Les dispositions portées par cette proposition de loi pourront permettre de restaurer l'image des entreprises auprès des jeunes et de leurs familles en luttant efficacement contre les abus de quelques maîtres de stage indécents, qui participent à détériorer l'image des entreprises et de leurs dirigeants. Le texte dans sa rédaction actuelle permet également à l'entreprise d'intégrer le stagiaire

dans les effectifs en lui octroyant des droits et des devoirs qui se rapprochent de ceux des salariés. Ces droits nouveaux concernent notamment la gratification des stagiaires. L'alternance mise en place par les MFR est un facteur d'insertion professionnelle important. La lutte contre le chômage, particulièrement des jeunes, est une priorité du Gouvernement. Ainsi, afin de permettre le maintien d'une alternance profitable, le Gouvernement a porté un amendement visant à assouplir de manière dérogatoire les conditions d'octroi de cette gratification pour les jeunes inscrits en MFR. Par ailleurs, des évolutions réglementaires quant à l'affectation de jeunes mineurs de plus de 15 ans à des travaux réglementés permettent aux entreprises de raisonner globalement la sécurité sur le lieu de travail. Ces évolutions ont vocation à simplifier les démarches des entreprises, en obtenant une autorisation à déroger pour 3 ans, alors que précédemment cette autorisation était annuelle et individuelle, tout en s'assurant d'une plus grande mise en sécurité des jeunes travailleurs. Il est à noter que ces démarches profitent à tous les acteurs de l'entreprise quels qu'ils soient (salariés, employeurs...). L'ensemble de ces dispositions, si elles sont nouvelles et donc demandent des changements d'habitudes, n'ont pas vocation à complexifier l'accès aux stages. Elles doivent permettre aux élèves de découvrir le monde professionnel pour qu'ils deviennent eux-mêmes des professionnels, dans des conditions sécurisantes et durables, tout en ayant une image restaurée de l'entreprise, lieu de formation, de réalisation professionnelle et personnelle. En ce qui concerne la voie de la formation par apprentissage, la réforme du financement de l'apprentissage, portée par le ministre de la formation professionnelle vise au développement de cette voie de formation initiale en orientant une part plus importante du produit de la taxe vers l'apprentissage. Enfin, la participation de l'État au financement des MFR fait l'objet d'une réglementation définie par les articles R. 813-46 à R. 813-50 du code rural et de la pêche maritime. Elle est strictement liée au nombre d'élèves présents et contractualisés et tient compte du nombre de formateurs nécessaires à la mise en oeuvre des filières de formation sous contrat avec l'État. Un protocole d'accord a été signé le 19 juillet 2013 avec l'union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation relatif à l'aide financière forfaitaire versée aux associations ou organismes responsables d'établissements fonctionnant selon le rythme approprié. Ce protocole a pour mérite de donner de la lisibilité et de stabiliser sur quatre ans l'aide financière attribuée aux maisons familiales rurales et ce, malgré les contraintes qui pèsent sur les finances publiques et qui imposent une gestion rigoureuse au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'évolution de cette subvention est indexée sur le point d'indice de la fonction publique et tient compte de l'évolution du coût moyen du poste d'enseignant contractuel des établissements privés de l'enseignement agricole du temps plein.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Genevard](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55225

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [6 mai 2014](#), page 3637

Réponse publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6420